# IGOL SILGLISS AL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence: SILGALAE01
Date d'émission: 14/02/2018 Date de révision: 19/01/2023 Remplace la version de: 11/04/2019 Version: 2.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

| | | |
|---|---|---|
| Forme du produit | : | Mélange |
| Nom du produit | : | IGOL SILGLISS AL |
| UFI | : | J4HD-13SD-S006-J1RP |
| Code du produit | : | SILGALAE01 |
| Type de produit | : | Aérosol |
| Groupe de produits | : | Produit commercial |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

| | | |
|---|---|---|
| Catégorie d'usage principal | : | Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs |
| Utilisation de la substance/mélange | : | Agent lubrifiant |

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IGOL FRANCE
614, rue de Cagny - CS 19403
80094 AMIENS CEDEX 3
France
T +33 (0)3 22 50 22 22
msds@igol.com - www.igol.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

| | |
|---|---|
| Aerosol 1 | H222;H229 |
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| STOT SE 3 | H336 |
| Aquatic Chronic 2 | H411 |

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydrocarbures en C7-C9, isoalcanes

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes nues, des surfaces chaudes, des étincelles. – Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 - Ne pas respirer les aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases supplémentaires : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---|---|
| Hydrocarbures en C7-C9, isoalcanes<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | N° CAS: 64741-66-8<br>N° CE: 921-728-3<br>N° REACH: 01-2119471305-42 | ≥ 80 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| Dioxyde de carbone<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR);<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 124-38-9<br>N° CE: 204-696-9 | 1 – 10 | Press. Gas (Comp.), H280 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. A forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires. Irritation des yeux. Maux de tête. Vertige.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritant pour la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Peut provoquer une irritation légère et passagère.

Symptômes/effets après ingestion : Ingestion peu probable. Ne pas ingérer. L'aspiration du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Poudre. Sable. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Reactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Aldéhydes. Hydrocarbures. suies.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec un jet d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Les épandages peuvent être glissants.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Manipuler avec précaution. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser et ranger à l'écart de toute flamme, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Récipient sous pression. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver à une température ne dépassant pas . Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage : conforme à la réglementation. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Température de stockage : ≤ 50 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Hydrocarbures en C7-C9, isoalcanes (64741-66-8) | |
|---|---|
| **France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle** | |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 1000 ppm (indicatif) |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm] | 1500 ppm (indicatif) |

| Dioxyde de carbone (124-38-9) | |
|---|---|
| **UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)** | |
| Nom local | Carbon dioxide |
| IOEL TWA | 9000 mg/m³ |
| IOEL TWA [ppm] | 5000 ppm |
| Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC |
| **France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle** | |
| Nom local | Carbone (dioxyde de) |
| VME (OEL TWA) | 9000 mg/m³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 5000 ppm |
| Remarque | Valeurs règlementaires indicatives |
| Référence réglementaire | Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016) |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

**Contrôles techniques appropriés:**
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**
Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**
Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

**Protection des mains:**
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration du matériau des gants: Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

**Protection des voies respiratoires:**
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

**Autres informations:**
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| État physique | : | Liquide |
| Couleur | : | Incolore. |
| Odeur | : | caractéristique. |
| Seuil olfactif | : | Pas disponible |
| Point de fusion | : | Pas disponible |
| Point de congélation | : | Pas disponible |
| Point d'ébullition | : | Pas disponible |
| Inflammabilité | : | Pas disponible |
| Propriétés explosives | : | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Limites d'explosivité | : | Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : | Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : | Pas disponible |
| Point d'éclair | : | > 7 °C |
| Température d'auto-inflammation | : | Pas disponible |
| Température de décomposition | : | Pas disponible |
| pH | : | Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : | < 20,5 mm²/s (40°C) |
| Solubilité | : | Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : | Pas disponible |
| Pression de vapeur | : | Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : | Pas disponible |
| Masse volumique | : | 0,75 |
| Densité relative | : | Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : | Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : | Non applicable |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

| | | |
|---|---|---|
| Teneur en COV | : | 685 g/l (90.70%) |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Aérosol extrêmement inflammable. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Chaleur. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Bombe aérosol. Tenir à l'écart de. Agent oxydant. acides. Bases.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Silice amorphe.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Hydrocarbures en C7-C9, isoalcanes (64741-66-8) | |
|---|---|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | 21 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

| Hydrocarbures en C7-C9, isoalcanes (64741-66-8) | |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Ne pas ingérer. L'aspiration du produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumonie très grave

| IGOL SILGLISS AL | |
|---|---|
| Viscosité, cinématique | < 20,5 mm²/s (40°C) |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|---|---|---|---|
| **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** | | | | |
| UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 |
| **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** | | | | |
| AÉROSOLS | AÉROSOLS | Aerosols, flammable | AÉROSOLS | AÉROSOLS |
| **Description document de transport** | | | | |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (7°C c.c.) | UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|---|---|---|---|
| **14.3. Classe(s) de danger pour le transport** | | | | |
| 2.1 | 2.1 | 2.1 | 2.1 | 2.1 |
|  |  |  |  |  |
| **14.4. Groupe d'emballage** | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| **14.5. Dangers pour l'environnement** | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui<br>Polluant marin: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport par voie terrestre**

| | | |
|---|---|---|
| Code de classification (ADR) | : | 5F |
| Dispositions spéciales (ADR) | : | 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (ADR) | : | 1l |
| Quantités exceptées (ADR) | : | E0 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : | P207 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : | PP87, RR6, L2 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : | MP9 |
| Catégorie de transport (ADR) | : | 2 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : | V14 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : | CV9, CV12 |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) | : | S2 |
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : | D |

**Transport maritime**

| | | |
|---|---|---|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : | 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 |
| Quantités limitées (IMDG) | : | SP277 |
| Quantités exceptées (IMDG) | : | E0 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : | P207, LP200 |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : | PP87, L2 |
| N° FS (Feu) | : | F-D |
| N° FS (Déversement) | : | S-U |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : | Aucun(e) |
| Arrimage et manutention (Code IMDG) | : | SW1, SW22 |
| Tri (IMDG) | : | SG69 |

**Transport aérien**

| | | |
|---|---|---|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : | E0 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : | Y203 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : | 30kgG |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : | 203 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : | 75kg |

| | | |
|---|---|---|
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : | 203 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : | 150kg |
| Dispositions spéciales (IATA) | : | A145, A167, A802 |
| Code ERG (IATA) | : | 10L |

**Transport par voie fluviale**

| | | |
|---|---|---|
| Code de classification (ADN) | : | 5F |
| Dispositions spéciales (ADN) | : | 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (ADN) | : | 1 L |
| Quantités exceptées (ADN) | : | E0 |
| Equipement exigé (ADN) | : | PP, EX, A |
| Ventilation (ADN) | : | VE01, VE04 |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : | 1 |

**Transport ferroviaire**

| | | |
|---|---|---|
| Code de classification (RID) | : | 5F |
| Dispositions spéciales (RID) | : | 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (RID) | : | 1L |
| Quantités exceptées (RID) | : | E0 |
| Instructions d'emballage (RID) | : | P207, LP200 |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID) | : | PP87, RR6, L2 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | : | MP9 |
| Catégorie de transport (RID) | : | 2 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) | : | W14 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) | : | CW9, CW12 |
| Colis express (RID) | : | CE2 |
| Numéro d'identification du danger (RID) | : | 23 |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Teneur en COV : 685 g/l (90.70%)
Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

**France**

**Maladies professionnelles**

| Code | Description |
|---|---|
| RG 66 | Rhinites et asthmes professionnels |

| France | |
|---|---|
| **Maladies professionnelles** | |
| **Code** | **Description** |
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Indications de changement:**
Composition/informations sur les composants.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|---|---|
| Aerosol 1 | Aérosol, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Press. Gas (Comp.) | Gaz sous pression : Gaz comprimé |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | |
|---|---|---|
| Aerosol 1 | H222;H229 | Jugement d'experts |
| Skin Irrit. 2 | H315 | Jugement d'experts |
| STOT SE 3 | H336 | Jugement d'experts |
| Aquatic Chronic 2 | H411 | Jugement d'experts |

La présente fiche de données de sécurité a été établie conformément à la réglementation actuellement en vigueur. Elle est transmise à titre purement informatif et peut être modifiée sans préavis. Elle ne peut être assimilée, en aucune manière, à une garantie relative au produit. Sa seule diffusion ne fait naître aucune relation juridique contractuelle. Une éventuelle relation contractuelle ne peut naître que d'un contrat entre IGOL et une autre partie régi par les conditions générales de vente IGOL. Les données consignées dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ces informations, données de bonne foi, ont pour unique objet d'informer sur les aspects de sécurité. Elles ne peuvent dès lors être, en aucun cas, considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les informations contenues dans cette fiche ne sauraient décharger l'utilisateur d'évaluer les risques liés à l'utilisation qu'il est fait du produit et de s'assurer du respect de toute réglementation qui s'y applique. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. L'utilisateur se doit de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les données et prescriptions réglementaires citées dans cette fiche ont pour seul objet d'aider l'utilisateur à se conformer à certaines obligations lui incombant. Elles ne peuvent pas être considérées par l'utilisateur comme exhaustives. L'utilisateur prendra, sous sa seule responsabilité, les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. IGOL ne pourra être tenu responsable des préjudices ou dommages subis résultant des conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit. Cette fiche de sécurité a été établie spécifiquement pour ce produit et ne peut, dès lors, être utilisée que pour ce dernier. Par ailleurs, si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, l'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les informations figurant sur la fiche peuvent, de ce fait, ne plus être applicables.